

Indivision SAINT AMANS
11 rue de la Hourquette
64400 Oloron Sainte Marie
mail : indivision.sta@laposte.net
tel : 0686233904

Oloron Saint Marie le 28 novembre 2017

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête Publique sur le PPRI du Gave d'Oloron, des Mielles du Vert et de ses affluents sur la commune de Moumour.

Monsieur le Commissaire,

Je tiens à préciser, que je partage et que je soutiens les avis de l'association « Bien vivre à Moumour » qui accompagne les débats, informe et émet des observations, sur les thèmes liés à l'enquête en objet.

L'indivision Saint Amans gère la location des bâtiments industriels qui abritent 2 sociétés, ABIALAN et MECA BUTTA spécialisées dans la mécanique de précision. Ces locaux occupent totalement les parcelles 888, 887,919 en section B du cadastre, dont l'adresse est 20 rue du Bialé.(extrait du cadastre COTE 1).

Ces parcelles sont totalement bétonnées sur un remblais. Elles sont en surélévation par rapport aux parcelles contiguës, côté Sud parcelle 863 et les parcelles 316 et 918 à l'Est et au Nord. A l'ouest elles sont bordées par le canal du Bialé dont elles surplombent le seuil de débordement de plus de 50cm. La rue du Bialé qui donne accès à ces bâtiments est elle même sous le niveau du sol bétonné de ces parcelles.

Les évènements marquants d'inondations en amont sur la commune d'Oloron, précisées sur le document DICRIM d'Oloron édité en novembre 2018 (COTE 2), n'ont jamais affectés ces parcelles.

Ces locaux n'ayant jamais subis d'inondations, nous vous demandons de classer ces parcelles hors de l'aléa d'inondation.

Dans l'étude présentée dans cette enquête, le ruisseau Mielotte (petite Mielle) qui traverse Moumour, devient Mielle en situation de cure centennale par la contrainte d'un batardeau construit en amont. Ce batardeau (COTE 3) décharge le débit de la Mielle (qui se verse vers le gave d'Oloron), vers la Mielote.

C'est ainsi que toutes les hypothèses et les conclusions de l'étude sont faussées par cet ouvrage que le code civil par son article 640 précise les limites de son usage.

Par ailleurs, aucune mesure de prévention, d'aménagement sont prescrites pour accompagner le volume et la vitesse du ruissellement hypothétique de la Mielotte par le chemin rural dit côte de Lousteau. Ce chemin relie le quartier du haut vers celui du Bialé. Il conduit le ruissellement qui traverse en contrebas la rue du Bialé. L'écoulement se poursuit par la parcelle 923, et se termine en se jetant dans le canal du Bialé, vers le Vert.

Vous noterez Monsieur le Commissaire Enquêteur, que le rapport initial de présentation (COTE 4)précise au § 4 page 51 « les risques d'inondation sur Moumour restent faibles.... ».

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de prendre en compte notre requête de classement en zone hors aléa d'inondation les parcelles bétonnées, surélevées, 887, 888, 919 section B du cadastre feuille 000 B 01, sur lesquelles des bâtiments accueillent des activités industrielles.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard Saint Amans
Co Indivisaire
11 rue de la Hourquette
64400 Oloron Ste Marie



